

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-7-3-5

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

SOUTIEN FINANCIER A L'AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

Résumé : Le présent rapport propose le versement d'une aide de 30 000 €, au titre des dépenses de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, gestionnaire de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN, dont les activités sont principalement orientées vers l'aviation sportive locale.

Il est également demandé d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Voirie, Infrastructures et Transports en date du 2 juin 2017.

Depuis de nombreuses années, notre collectivité soutient l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN en versant une aide au fonctionnement de cette plateforme.

En effet, cet aérodrome assure un rôle important pour le développement et l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace.

La gestion de cet aérodrome a été concédée par la Ville de COLMAR à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS le 16 décembre 2016 pour la période 2017-2024.

L'activité de l'aérodrome est principalement orientée vers l'aviation sportive locale (43,16 % des mouvements 2016) et touristique (33,27 %) qui représentent près de 76,43 % du total des mouvements. Ce constat fonde le maintien d'une aide départementale au titre des actions d'intérêt général dans le domaine du sport selon les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, dans leur version issue de la loi NOTRe.

L'équilibre d'exploitation de cet aérodrome est précaire et tient en partie aux aides que la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS perçoit tant de notre collectivité que de la Région Grand Est. La demande d'aide formulée par l'aérodrome à hauteur de 30 000 € pour l'année 2017 est accompagnée de la présentation des comptes de l'exercice 2016, lesquels font apparaître une diminution de la perception de la taxe d'aéroport de l'Etat (- 24 908 €) ainsi qu'une reprise sur provision d'exploitation de 17 064,28 €. Le résultat d'exploitation hors reprise sur provision indiquée ci-dessus, présente un bénéfice de 552,09 € (3 617,73 € en 2015).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017. Une convention de financement jointe en annexe, précise les modalités de versement de cette participation.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € pour le fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, gestionnaire de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN et dont les activités sont principalement orientées vers l'aviation sportive locale et touristique. Cette contribution financière fera l'objet de deux versements conformément à la convention jointe en annexe et après signature de celle-ci,
- d'approuver la convention afférente et de m'autoriser à la signer,
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6574 code programme 1347 service 190 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN